

Décision du Tribunal Administratif de Grenoble n°E18000192/38 du 14 juin 2018

Département de l'Isère

Commune d'ANTHON

ENQUETE PUBLIQUE

**relative à la demande d'autorisation environnementale unique
d'exploiter une unité de méthanisation agricole et de cogénération
présentée par la société SAINT-LOUIS ENERGIES**

du lundi 23 juillet au vendredi 14 septembre 2018 inclus

ANNEXE 1

**Documents relatifs à la prorogation de la durée de
l'enquête publique**



Unité de méthanisation de la SAS MEUHVELEC à VEIGY-FONCENEX (74)

Michel RICHARD commissaire enquêteur

SOMMAIRE

- ▶ Copie de la lettre du 5 juillet 2018 de l'Association de Défense environnementale du Nord-Isère (ADENI) au Ministre de l'Intérieur
Page 3

- ▶ Copie du diaporama établi par l'ADENI pour demander la prorogation de l'enquête publique et l'organisation d'une réunion publique. Cette copie a été communiquée le 26 juillet 2018 au commissaire enquêteur.
Pages 4 à 7

- ▶ Lettre en date du 30 juillet 2018 du commissaire enquêteur au Préfet de l'Isère
Page 8

- ▶ Décision en date du 30 juillet 2018 du commissaire enquêteur de proroger l'enquête publique et d'organiser une réunion publique
Page 9

- ▶ Arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2018-O8-05 du 10 août 2018 portant prolongation de l'enquête publique
Pages 10 à 12

- ▶ Avis de prorogation de l'enquête et d'organisation d'une réunion publique
Page 13

- ▶ Lettre du 10 août 2018 du Préfet au porteur du projet
Pages 14 et 15

- ▶ Lettre du 10 août 2018 du Préfet au commissaire enquêteur
Pages 16 et 17

- ▶ Lettre du 10 août 2018 du Préfet au Maire d'Anthon
Page 18

- ▶ Lettre du 10 août 2018 du Préfet aux Maires des sept communes du rayon d'affichage
Pages 19 et 20

- ▶ Courriel du 13 août 2018 du commissaire enquêteur à l'ADENI
Page 21

Monsieur Gérard Collomb
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS

Anthon, le jeudi 5 juillet 2018

**Objet : Demande d'intervention auprès de Monsieur Thomas Michaud
Sous-Préfet de La Tour du Pin pour différer une enquête publique
programmée en Août 2018 !**

Copie : Monsieur Michel Richard – commissaire enquêteur

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter votre intervention pour faire reporter d'un mois une enquête publique relative à un projet d'usine de Méthanisation à (Anthon 38280).

En effet, l'ADENI vient d'apprendre que l'enquête publique précitée se déroulera du 23 juillet jusqu'au 30 août 2018, lors des vacances d'été. Au cours de cette période, la Mairie d'Anthon est fermée du 13 au 19 août, et la secrétaire de mairie, chargée du suivi de l'enquête absente jusqu'au 25 août !

7 Français sur 10 prennent leurs congés en août, tout comme les habitants d'Anthon, de Chavanoz et de Villette d'Anthon, les communes concernées par le nouveau projet de méthanisation. Vont-ils abrégé leurs vacances pour prendre part à l'enquête publique, ou même consulter le site internet www.ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr depuis leur plage préférée ou leur lieu de vacances ? La réponse est NON !

Pourquoi profiter des vacances estivales des 1.100 habitants d'Anthon, des 4.688 habitants de Chavanoz et des 5.291 habitants de Villette d'Anthon pour organiser une enquête publique sur un sujet aussi sensible et controversé que l'implantation d'une usine de méthanisation en zone agricole ? Cela ressemble à s'y méprendre à un déni de démocratie !

Ainsi, au nom de notre association, je vous serais reconnaissant d'intervenir auprès de Monsieur Thomas Michaud, Sous-Préfet de La Tour du Pin, pour différer cette enquête publique au début du mois de septembre 2018, lorsque les parties prenantes concernées seront rentrées de vacances.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.



Christian Larger
Président de l'ADENI
+ 33 6 20 42 82 84

A propos de l'A.D.E.N.I :

Fondée en 2014, l'Association de Défense Environnementale du Nord-Isère a pour finalité d'alerter les parties prenantes politiques, économiques et écologiques ainsi que le grand-public sur les projets et réalisations industrielles potentiellement préjudiciables à l'environnement.

ADENI : 4 Montée de la Barre 38280 ANTHON

ADENI

**Réunion avec le
commissaire
enquêteur
ANTHON, le jeudi
26 juillet 2018**



Un déni de démocratie

Alors que l'enquête publique devait être mise en place dès juin dernier pour prendre fin mi-juillet 2018, celle-ci va se dérouler du 23 juillet jusqu'au 30 août 2018, en pleine période de vacances d'été. Au cours de cette période, la Mairie d'Anthon est fermée du 13 au 19 août, et la secrétaire de mairie, chargée du suivi de l'enquête absente jusqu'au 25 août !

7 Français sur 10 prennent leurs congés en août, tout comme les habitants d'Anthon, de Chavanoz et de Vilette d'Anthon, les communes concernées par le nouveau projet de méthanisation. Vont-ils abrégé leurs vacances pour prendre part à l'enquête publique, ou même formuler leurs observations et doléances sur le site internet www.ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr depuis leur plage préférée ou leur lieu de vacances ? **La réponse est NON !**

Les porteurs du projet Saint-Louis Environnement sont des récidivistes : l'enquête publique sur le 1^{er} projet de méthanisation a été initialement planifiée du 8 décembre 2014 au 10 janvier 2015, en pleine période de fêtes de fin d'année!



Un déni de démocratie (suite)

Fin 2014, face à cette situation inacceptable, l'ADENI a demandé et obtenu la prorogation de l'enquête publique de trois semaines ainsi que l'organisation d'une réunion pub

Nous soussigné, Pierre-Yves FAFOURNOUX, Commissaire enquêteur désigné le 22/10/2014 par le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE et chargé par arrêté n° 2014317-0042 en date du 13 novembre 2014 du Préfet de l'Isère de conduire l'enquête publique relative à l'exploitation de méthanisation agricole et territoriale sur le territoire de la Commune d'ANTHON,

Vu le chapitre V-I-II du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article R.512-4 qui en fixe les modalités,

Après en avoir informé l'autorité compétente le 30 décembre 2014,

Considérant que la période d'enquête publique initialement prévue comprend plusieurs jours fériés en raison des fêtes de fin d'année, et qu'il y a lieu dès lors de prolonger la durée de l'enquête publique afin de permettre au public de pouvoir prendre pleinement connaissance du projet et de s'exprimer,

Considérant qu'il est apparu souhaitable d'organiser une réunion publique, afin de permettre à la fois au public de compléter son information sur le projet, et au Pétitionnaire de présenter son projet au public et de répondre aux questions du public,

Considérant qu'il a été convenu en accord avec la Mairie d'ANTHON d'organiser cette réunion publique, le mercredi 21 janvier 2015, à la Salle des Fêtes d'ANTHON, à 18 h 30,

3

ENVIRONNEMENTALE DU NOUD-DESI

Un déni de démocratie (suite)

Comme ce fut le cas pour la première enquête publique, l'ADENI demande solennellement aujourd'hui à Monsieur Michel Richard, Commissaire enquêteur :

1. **De proroger l'enquête publique** jusqu'à la fin septembre 2018
2. **D'organiser une réunion publique** mi-septembre 2018 afin de permettre à tous les habitants d'Anthon et des communes voisines de prendre toute la mesure du nouveau projet de méthanisation SLE et de ses implications pour les riverains.

Michel RICHARD
6, rue Buffon
38 000 GRENOBLE

Tél fixe : 04 38 70 40 18
Portable : 06 89 77 68 68
Courriel : richard.michel.lionel@gmail.com

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Service des Installations Classées
A l'attention de Madame Chrystèle AUBERT
22 avenue Doyen Louis Weil CS 6
38028 GRENOBLE CEDEX 1

Grenoble, le 30 juillet 2018

Objet : Enquête publique « Méthanisation : Projet SAS Saint-Louis Energies »
Décision de prorogation de l'enquête publique
Demande du Commissaire enquêteur d'organiser une réunion publique

Affaire suivie par : Madame Chrystèle AUBERT

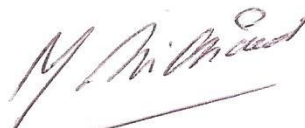
Monsieur le Préfet,

Je vous prie de trouver ci-joint le texte de ma décision de prorogation de l'enquête publique relative au projet de méthanisation présenté par la SAS Saint-Louis Energies, sur le territoire de la commune d'ANTHON (Isère).

Je vous adresse également ma demande d'organisation d'une réunion publique à ANTHON le mardi 4 septembre 2018 à 18 heures à la Salle des Fêtes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments très respectueux.

Le commissaire enquêteur



Michel RICHARD

DECISION DE PROROGATION DE LA DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Nous soussigné, Michel RICHARD, Commissaire enquêteur désigné le 14 juin 2018 par le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE et chargé par arrêté n° DDPP-IC-2018-06-12 en date du 22 juin 2018 du Préfet de l'Isère de conduire l'enquête publique relative à l'exploitation de méthanisation agricole sur le territoire de la Commune d'ANTHON,

Vu le chapitre V-I-II du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article R.512-4 qui en fixe les modalités,

Après en avoir informé l'autorité compétente le 26 juillet 2018,

Considérant que la période d'enquête publique initialement prévue recouvre totalement la période estivale, et qu'il y a lieu dès lors de prolonger la durée de l'enquête publique afin de permettre à tout le public de pouvoir prendre pleinement connaissance du projet et de s'exprimer,

Considérant qu'il est apparu souhaitable d'organiser une réunion publique afin de permettre au public de compléter son information sur le projet et au pétitionnaire de le présenter et répondre aux questions du public,

Considérant qu'il a été convenu en accord avec la Mairie d'ANTHON d'organiser cette réunion publique le mardi 4 septembre 2018, à la Salle des Fêtes d'ANTHON, à 18 heures,

Nous décidons :

La durée de l'enquête précitée est prorogée de 15 jours, soit jusqu'au vendredi 14 septembre 2018.

Une permanence supplémentaire sera assurée par le commissaire enquêteur le vendredi 14 septembre 2018, de 15 heures à 18 heures, en mairie d'ANTHON.

Nous demandons à Monsieur le Préfet de l'Isère de bien vouloir porter cette décision à la connaissance du pétitionnaire et des Maires concernés, ainsi qu'à la connaissance du public, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R.123-11, ainsi que le cas échéant, par tout moyen approprié.

DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Considérant par ailleurs que la situation conflictuelle constatée en cours d'enquête, née d'un déficit d'information du public, justifie d'organiser une réunion publique en présence du pétitionnaire afin que celui-ci puisse présenter le projet et répondre aux questions du public,

Nous faisons part à Monsieur le Préfet de l'Isère de notre souhait d'organiser une réunion publique, conformément à l'article R.123-17 du Code de l'environnement, à la Salle des Fêtes d'ANTHON (Isère), le mardi 14 septembre 2018, à 18 heures.

Fait à Grenoble, le 30 juillet 2018

Le commissaire enquêteur



Michel RICHARD



PRÉFET DE L'ISÈRE

**Direction départementale
de la protection des populations**

Grenoble, le **10 AOUT 2018**

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Chrystèle AUBERT
(pour Isabelle DEMOND)
Téléphone : 04 56 59 49 59 // 85
Mél : chrystele.aubert@isere.gouv.fr
isabelle.demond@isere.gouv.fr

Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2018-08-05

PORTANT PROLONGATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS SAINT LOUIS ENERGIES en vue d'exploiter une unité de méthanisation agricole sur la commune d'ANTHON

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-9, L.123-10 et R.123-17 du livre I^{er}, titre II, chapitre III (participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement), et du titre VIII, chapitre unique (autorisation environnementale) ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2018-06-12 du 22 juin 2018 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS SAINT LOUIS ENERGIES en vue d'exploiter une unité de méthanisation agricole sur la commune d'ANTHON ;

VU le courrier motivé en date du 30 juillet 2018 du commissaire enquêteur sollicitant d'une part une prolongation de l'enquête publique de 15 jours soit jusqu'au vendredi 14 septembre 2018 inclus et d'autre part l'organisation d'une réunion publique le mardi 4 septembre 2018 à 18h00 dans les locaux de la salle des Fêtes de la commune d'ANTHON ;

VU le message électronique de la SAS SAINT LOUIS ENERGIES en date du 30 juillet 2018 prenant acte de la demande du commissaire enquêteur de prolonger l'enquête publique et confirmant la présence des représentants de la société à la réunion publique du mardi 4 septembre 2018 ;

Direction départementale de la protection des populations – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 – 38 628 GRENOBLE CEDEX

1

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la durée de l'enquête publique, initialement prévue d'une durée de 39 jours, afin de permettre à tout public de pouvoir prendre pleinement connaissance du projet, de s'exprimer et de rencontrer le commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est apparu souhaitable d'organiser une réunion publique afin de permettre au public de compléter son information sur le projet et au pétitionnaire de présenter son projet et de répondre au question du public ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu en accord avec la mairie d'ANTHON d'organiser cette réunion publique le mardi 4 septembre 2018 à 18h00 à la salle des Fêtes de la commune d'ANTHON ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'enquête publique d'une durée initiale de 39 jours, portant sur le projet de la SAS SAINT LOUIS ENERGIES et organisée sur la commune d'ANTHON à compter du lundi 23 juillet 2018 à 10h00 jusqu'au jeudi 30 août 2018 à 18h00, est prolongée de 15 jours, soit jusqu'au vendredi 14 septembre 2018 à 18h00.

ARTICLE 2 : Une permanence supplémentaire sera assurée en mairie d'ANTHON, le vendredi 14 septembre 2018, de 15 heures à 18 heures par Monsieur Michel RICHARD, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques à la retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, pour y recevoir les observations et propositions des intéressés, qui pourront, à cette occasion, être également inscrites dans le registre prévu à cet effet.

Les observations et propositions du public présentées par lettre pourront être adressées, jusqu'au vendredi 14 septembre 2018, à monsieur le commissaire-enquêteur, domiciliée à la mairie précitée, pour être annexées au registre d'enquête par ses soins.

Le public pourra également adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : ddpp-observations-ico@isere.gouv.fr jusqu'au vendredi 14 septembre 2018 à 18h00. Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête tenu à la mairie d'ANTHON.

Les observations et propositions consignées sur le registre d'enquête, transmises par voie postale ou par voie électronique, seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr)

ARTICLE 3 : Une réunion publique est organisée le mardi 4 septembre 2018 à 18h00 à la salle des Fêtes de la commune d'ANTHON.

ARTICLE 4 : Des affiches annonçant la prolongation de cette enquête publique seront apposées, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par les soins du maire, à la mairie d'ANTHON et dans le voisinage de l'installation projetée, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire et adressé à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : Il sera également procédé à un affichage, dans les conditions précisées à l'article 4, sur le territoire des communes de CHARVIEU-CHAVAGNIEUX, CHAVANOZ, JANNEYRIAS, PONT-DE-CHERUY, VILLETTE-D'ANTHON pour le département de l'Isère et LOYETTES et SAINT-MAURICE DE GOURDANS pour le département de l'Ain ;

Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Le responsable du projet apposera, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, des affiches annonçant cette prolongation.

Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux dispositions de l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans chacun des départements de l'Isère et de l'Ain, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, en vue de l'information du public.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2018-06-12 du 22 juin 2018 demeurent inchangées.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de LA TOUR DU PIN ainsi que les maires d'ANTHON, CHARVIEU-CHAVAGNIEUX, CHAVANOZ, JANNEYRIAS, PONT-DE-CHERUY, VILLETTE-D'ANTHON, LOYETTES et SAINT-MAURICE DE GOURDANS, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire-enquêteur et au pétitionnaire.

Grenoble, le **10 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de
la protection des populations,
Le directeur adjoint

Mathias TINCANT



AVIS DE PROROGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'exploitation d'une unité de méthanisation agricole COMMUNE D'ANTHON

présentée par la SAS SAINT LOUIS ENERGIES
Siège social : Ferme Saint-Louis – 38280 ANTHON

Par arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2018-08-05 du 10 août 2018 l'enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée initiale de 39 jours, est prorogée de 15 jours et se déroulera

du lundi 23 juillet 2018 à 10h00 au vendredi 14 septembre 2018 à 18h00
(au lieu du jeudi 30 août 2018 à 18h00).

Au terme de la procédure, une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus pourra être adoptée par arrêté préfectoral. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.

Le dossier d'enquête sera consultable jusqu'au vendredi 14 septembre 2018 à 18h00 :

- en mairie d'ANTHON sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- sur le site Internet des services de l'Etat en Isère à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr.

Les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions jusqu'au vendredi 14 septembre 2018 :

- sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie d'ANTHON ;
- par courriel à l'adresse électronique suivante : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au vendredi 14 septembre 2018 à 18h00 ;
- par voie postale à la mairie d'ANTHON, à l'attention du commissaire enquêteur.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête et consultable, dans les meilleurs délais, sur le site Internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Une permanence supplémentaire sera assurée en mairie d'ANTHON, par Monsieur Michel RICHARD, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques à la retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, le vendredi 14 septembre 2018, de 15 heures à 18 heures afin d'y recevoir les observations et propositions des intéressés, qui pourront, à cette occasion, être également inscrites dans le registre prévu à cet effet.

Une réunion publique est également organisée le mardi 4 septembre 2018 à 18h00 à la salle des Fêtes de la commune d'ANTHON.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- Madame Isabelle GROS, Responsable du Pôle Energies Renouvelables – Bureau d'études L'ARTIFEX (05.63.48.10.33.),
- Service Installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP)- 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.59).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service Installations classées, à la mairie d'ANTHON et sur le site Internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr), pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction départementale
de la protection des populations

Grenoble, le 10 août 2018

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Chrystèle AUBERT
(pour Isabelle DEMOND)
Téléphone : 04 56 59 49 59 // 85
Mél : chrystele.aubert@isere.gouv.fr
isabelle.demond@isere.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez bien voulu adresser à mes services un dossier de demande d'autorisation en vue d'exploiter une unité de méthanisation agricole située Ferme Saint Louis sur la commune de ANTHON.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'enquête publique qui se déroule actuellement en mairie d'ANTHON dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2018-06-12 en date du 22 juin 2018 suite à la demande présentée par votre société SAINT LOUIS ENERGIES afin d'être autorisée à exploiter une unité de méthanisation agricole est prorogée jusqu'au vendredi 14 septembre 2018 dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2018-08-05 en date du 10 août 2018 ci-joint.

Je vous informe également qu'une réunion publique est organisée le mardi 4 septembre 2018 à 18h00 à la salle des fêtes de la commune d'ANTHON.

Conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement, vous êtes tenu de procéder, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage d'un avis d'enquête publique, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet **au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique**.

Aussi, à partir du modèle ci-joint, vous voudrez bien faire réaliser des affiches conformes aux dispositions de l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement (copie ci-jointe), soit :

- format A2 minimum (42 x 59,4 cm),
- caractères noirs sur fond jaune,
- titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Monsieur Pierre JARGOT
SAS ST LOUIS ENERGIES
Ferme St Louis
38280 ANTHON

Direction départementale de la protection des populations - 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 GRENOBLE CEDEX 1

Des affiches (transmises par mes services) seront également apposées par les soins des maires concernés, à la porte des mairies de ANTHON, CHARVIEU-CHAVAGNIEUX, CHAVANOZ, JANNEYRIAS, PONT DE CHERL'Y, VILLETTE D'ANTHON, LOYETTE et ST MAURICE DE GOURDANS, et dans tout autre lieu fréquenté par le public, dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Par ailleurs, un avis de presse sera publié le 24 août 2018 par mes soins **et à vos frais**, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère ainsi que dans le département de l'Ain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Le chef de service



Annick SCHWARZ



PRÉFET DE L'ISÈRE

**Direction départementale
de la protection des populations**

Grenoble, le 10 août 2018

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 59
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Chrystèle AUBERT
(pour Isabelle DEMOND)
Téléphone : 04.56.59.49.59 // 85
Mél : chrystele.aubert@isere.gouv.fr
isabelle.demond@isere.gouv.fr

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Par décision du tribunal administratif de Grenoble du 14 juin 2018, vous avez été désigné en qualité de commissaire-enquêteur afin de procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société SAINT LOUIS ENERGIES en vue d'exploiter une unité de méthanisation agricole située Ferme SAINT LOUIS sur la commune de ANTHON.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, j'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2018-06-05 du 10 août 2018 prononçant la prorogation de cette enquête publique et l'organisation d'une réunion publique le 4 septembre 2018 à 18h00 à la salle des Fêtes d'ANTHON.

Au cours de cette enquête publique, vous voudrez bien prendre connaissance de toutes les observations qui seront produites ; dans le cas où des plaignants se seraient groupés en association ou syndicat, les représentants de ce groupement devront être entendus. Au besoin, vous ne manquerez pas de vérifier sur place le bien-fondé des réclamations.

Après la clôture de l'enquête publique, vous devrez convoquer, **dans la huitaine**, le demandeur et lui communiquer sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse, dans un délai de **quinze jours**, conformément à l'article R. 123-18 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, vous ne formulerez vos conclusions qu'après avoir exposé les observations du public, analysé les propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les réponses du responsable du projet aux observations du public.

Ces conclusions doivent obligatoirement être motivées et se traduire par un avis favorable, favorable sous réserves ou défavorable au projet (sans qu'il soit possible de vous en remettre à un avis plus autorisé).

Monsieur Michel RICHARD
6, rue Buffon
38000 GRENOBLE

Direction départementale de la protection des populations - 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 GRENOBLE CEDEX 1

Vous voudrez bien, en outre, viser tous les documents figurant au dossier d'enquête qui devra me parvenir, avec vos conclusions motivées, **dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique**. Vous devrez transmettre simultanément une copie de votre rapport et de vos conclusions au président du tribunal administratif.

Enfin, il vous appartiendra de m'envoyer, au terme de l'enquête publique, la version électronique du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que de votre rapport et de vos conclusions motivées à l'adresse suivante : **ddpp-ic@isere.gouv.fr** ; ces documents devant être publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère, conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
Le chef de service



Annick SCHWARZ



PRÉFET DE L'ISÈRE

**Direction départementale
de la protection des populations**

Service installations classées

Grenoble, le 10 août 2018

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Le préfet

Affaire suivie par : Chrystèle AUBERT
(pour Isabelle DEMOND)
Téléphone : 04.56.59.49.59 // 85
Mél : chrystele.aubert@isere.gouv.fr
isabelle.demond@isere.gouv.fr

à
M. le Maire d'ANTHON
Mairie
Montée de la Barre
38280 ANTHON

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
environnementale - Application du code de l'environnement :
• prolongation d'une enquête publique

P. J. : 1 copie de l'arrêté de prolongation d'enquête publique – 8 affiches – 1 certificat d'affichage
– 1 attestation de réception

J'ai l'honneur de vous communiquer, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2018-08-05 du 10 août 2018 prorogeant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS SAINT LOUIS ENERGIES en vue d'exploiter une unité de méthanisation agricole située Ferme Saint Louis sur le territoire de votre commune.

Je vous serais obligé de bien vouloir procéder, en ce qui vous concerne, aux formalités relatives à cette enquête publique.

Vous êtes tenu d'apposer à la mairie, dans les secteurs ou quartiers où il est envisagé de réaliser ce projet ainsi que dans tout autre lieu fréquenté par le public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, soit le 30 août 2018, les affiches annonçant la prolongation de celle-ci.

Je vous informe également qu'une réunion publique est organisée le mardi 4 septembre 2018 à 18h00 à la salle des Fêtes de votre commune

A la clôture de l'enquête publique, l'intégralité du dossier d'enquête accompagné de la délibération éventuelle de votre conseil municipal seront remis au commissaire-enquêteur.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le préfet et par délégation
Le chef de service

Annick SCHWARZ



PRÉFET DE L'ISÈRE

**Direction départementale
de la protection des populations**

Service installations classées

Grenoble, le 10 août 2018

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Le préfet

Affaire suivie par Chrystèle AUBERT
(pour Isabelle DEMOND)
Téléphone : 04.56.59.49.59 // 85
Mél : chrystele.aubert@isere.gouv.fr
isabelle.demand@isere.gouv.fr

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation environnementale.

Société SAINT LOUIS ENERGIES à ANTHON : Prolongation de l'enquête publique

P. J. : 1 copie de l'arrêté d'enquête – 4 affiches – 1 certificat d'affichage – 1 attestation de réception

Votre commune se trouvant incluse dans le rayon d'affichage prévu par la législation sur les installations classées, j'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, des affiches annonçant la prolongation de l'enquête publique, qui se déroule actuellement en mairie d'ANTHON, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2018-08-05 du 10 août 2018, dont vous trouverez une copie ci-jointe.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire apposer ces affiches le jeudi 30 août 2018 au plus tard et pendant toute la durée de l'enquête publique, aux emplacements prévus pour la publication et partout où vous le jugerez utile, afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'appeler votre conseil municipal à donner son avis sur la demande d'autorisation dont il s'agit, dès que possible et d'adresser, sans délai, un extrait de la délibération intervenue à ce sujet à la DDPP – service installations classées.

Je vous précise qu'à défaut par votre conseil municipal de se prononcer sur ce dossier dans les quinze jours au plus tard après la clôture du registre d'enquête publique, il ne pourra être tenu compte de son avis.

Par ailleurs, je vous informe, qu'à l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Pour le préfet et par délégation
Le chef de service



Annick SCHWARZ

Destinataires :

M. le maire de CHARVIEU-CHAVAGNIEUX

M. le maire de CHAVANOZ

M. le maire de JANNEYRIAS

M. le maire de PONT-DE-CHERUY

M. le maire de VILLETTE D'ANTHON

M. le maire de LOYETTES (S/c du Préfet de l'Ain)

M. le maire de SAINT MAURICE DE GOURDANS (S/c du Préfet de l'Ain)



Michel RICHARD <richard_michel.lione@gmail.com>

Enquête publique : unité de méthanisation sur la commune d'ANTHON

1 message

Michel RICHARD <richard_michel.lione@gmail.com>

13 août 2018 à 13:53

À : contact@adeti.fr

Cc : ddp-ic@isere.gouv.fr

Cci : chrystelle.aubert@isere.gouv.fr

Message à Monsieur le Président de l'ADENI et aux membres du bureau de l'association,

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du bureau,

Suite à la demande faite par l'ADENI au commissaire enquêteur le jeudi 26 juillet 2018, je vous informe :

- de la prorogation jusqu'au vendredi 14 septembre 2018 à 18 heures de l'enquête publique relative à la demande environnementale de la SAS SAINT-LOUIS ENERGIES d'installer une unité de méthanisation agricole sur la commune d'Anthon,
- de la tenue d'une réunion publique d'information et d'échanges sur le sujet le mardi 4 septembre 2018 à 18 heures à la salle des Fêtes d'Anthon,

Cette prolongation de 15 jours de l'enquête a été arrêtée par Monsieur le Préfet de l'Isère le 10 août 2018 (arrêté n°DDPP-IC-2018-08-05).

Les avis d'affichage ont été adressés le 10 août 2018 à la commune d'Anthon et au 7 communes du rayon d'affichage.

Enfin, une permanence du commissaire enquêteur le vendredi 14 septembre de 15 h à 18 h complètera les permanences déjà programmées les 25 et 30 août prochains.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du bureau, mes salutations distinguées.

Michel RICHARD

Commissaire enquêteur

06 89 77 68 68

richard_michel.lione@gmail.com